

## Chapitre 22

### Boissons, liquides alcooliques et vinaigres

#### Boisson non gazéifiée

d'une teneur en jus de fruits de 21 %, conditionnée pour la vente au détail. Elle est composée d'eau, de sucre, de divers jus de fruits à base de concentrés (raisin, citron, cassis, pomme, cerise, fruit du dragon), d'arôme naturel, de colorant (caramel E150d) et d'extrait de ginseng.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.49.2022.3

2202.1000

#### Boisson non alcoolisée

constituée de jus de noix de coco (eau de coco) (80 %), d'eau, de sucre, d'acide citrique et de métabisulfite de potassium. Le produit est conditionné pour la vente au détail dans des boîtes de 400 ml.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.3.2009.2

2202.9932

#### Ayran

boisson; liquide blanc, constitué de lait écrémé, d'eau, de crème, de sel et de cultures de bactéries pour la fabrication de yoghourts, conditionnée pour la vente au détail. *Les produits similaires non additionnés d'eau sont rangés sous le numéro 0403.*

*Voir aussi la décision "Ayran", n<sup>os</sup> 0403.2011/2029.*

311.11.1588.2017.3

2202.9990

#### Boisson non alcoolisée

(solution aqueuse destinée à soulager les douleurs provoquées par la colique), conditionnée pour la vente au détail dans des flacons de 100 ml, contenant du bicarbonate de sodium (50 mg par 5 ml) et de l'huile de graines d'aneth déterpénée (2,15 mg par 5 ml). Elle est destinée à être administrée en doses sans autre préparation ou dilution aux nourrissons et enfants pour combattre les coliques, l'hyperacidité et la flatulence. La dose recommandée dépend de l'âge de l'enfant et varie entre 2,5 ml et 15 ml à administrer jusqu'à huit fois par jour.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.2.2008.2

2202.9990

#### Complément alimentaire

sous forme de liquide prêt à être consommé, composé des ingrédients suivants: eau, sucre, sorbitol, carbonate de calcium, hydroxyde de magnésium, gluconate de zinc, vitamine D<sub>3</sub>, gomme végétale et gomme de cellulose, huile de menthe et huile d'orange et sorbate de potassium. Cette préparation contribue à la croissance et au développement osseux normal chez l'être humain en fournissant aux os une source équilibrée de calcium et de magnésium.

La dose quotidienne recommandée est de deux cuillères à café, une ou deux fois par jour, en fonction de l'âge de la personne. La préparation est conditionnée pour la vente au détail dans des flacons de 200 ml.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.8.2020.3

2202.9990

**Complément nutritionnel buvable en l'état à apport calorique élevé, à l'arôme chocolat**

convenant en tant que source de nutrition unique, contenant de l'eau, de la maltodextrine, des protéines du lait, du sucre, des huiles végétales, du cacao, un arôme, un émulsifiant, des colorants, des minéraux, des vitamines et d'autres additifs. Le produit est un liquide brun, laiteux, trouble, aqueux, avec un goût sucré et un arôme de chocolat au lait, présenté dans des bouteilles en matières plastiques de 200 ml. Le produit peut être utilisé en complément du régime alimentaire normal (1 à 3 bouteilles par jour) ou comme source de nutrition unique (5 à 7 bouteilles par jour).

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.24.2018.3

2202.9990

**Complément nutritionnel buvable en l'état à apport calorique élevé, à l'arôme Juicy cassis**

convenant en tant que source de nutrition unique, contenant de l'eau, du sucre, des protéines du lait, un arôme, des colorants, des minéraux, des vitamines, d'autres additifs. Le produit est un liquide brun rougeâtre, transparent, aqueux, avec un goût sucré et acide ainsi qu'un arôme de cassis, présenté dans des bouteilles en matières plastiques de 200 ml. Le produit peut être utilisé en complément du régime alimentaire normal (1 à 3 bouteilles par jour).

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.24.2018.6

2202.9990

**Complément nutritionnel buvable en l'état à apport calorique élevé, à l'arôme banane**

convenant en tant que source de nutrition unique, contenant de l'eau, du sirop de glucose, des protéines du lait, des huiles végétales, un arôme, des colorants, des minéraux, des vitamines, des additifs. Le produit est un liquide de couleur beige, laiteux à trouble, aqueux, avec un goût sucré et lacté ainsi qu'un arôme de banane, présenté dans des bouteilles en matières plastiques de 200 ml. Le produit peut être utilisé en complément du régime alimentaire normal (1 à 3 bouteilles par jour) ou comme source de nutrition unique (5 à 7 bouteilles par jour).

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.24.2018.9

2202.9990

**Jus de fruits enrichi**

Liquide non dilué prêt à boire; constitué de jus de fruits ou de mélange de jus de fruits, enrichi d'oligo-éléments ou de substances minérales (par exemple gluconate de fer, gluconate de zinc, gluconate de calcium), même avec addition de sucre, miel ou vitamines, en bouteilles pour la vente au détail.

L'addition d'oligo-éléments ou de substances minérales rompt l'équilibre naturel du jus de fruits. 3101.1495.2014.8

2202.9990

**Produit dénommé "Aloe Vera Drinking Gel-Pure"**

présenté à l'état liquide, conditionné pour la vente au détail en flacons en matière plastique (d'un litre, par exemple), contenant 99,7 % de gelée d'aloès pure et une faible quantité de benzoate de sodium, de sorbate de potassium et d'acide citrique. Employé comme boisson pour maintenir l'organisme en bonne santé (dose journalière recommandée de 25 à 50 ml), il apporte une grande variété de vitamines, de sels minéraux, d'enzymes et d'acides aminés; il est indiqué sur l'emballage et dans la documentation qu'il permet au corps de résister aux affections courantes que sont les rhumes, la constipation et les indigestions. 304.8.1999.2

2202.9990

**Produit dénommé "Aloe Vera Gel"**

présenté à l'état liquide, conditionné pour la vente au détail en flacons en matière plastique (d'un litre, par exemple), à base de gelée d'aloès comme ingrédient principal et contenant des additifs tels que du sorbitol, de l'acide ascorbique, de l'acide citrique, du sorbate de potassium, du benzoate de sodium, de la papaïne, de la gomme xanthane et du tocophérol. Il est employé comme boisson pour maintenir l'organisme en bonne santé (à raison de 60 à 120 ml deux fois par jour); il est indiqué sur l'emballage et dans la documentation qu'il permet de lutter contre le cholestérol, l'asthme, les ulcères, la constipation, les rhumes, les indigestions, la diarrhée, etc. 304.7.1999.2

2202.9990

**Solution électrolytique aqueuse**

conditionnée pour la vente au détail en flacons en matière plastique (de 250 ml, par exemple), et dont la composition est la suivante: dextrose, fructose, aromatisants au goût de fruits, citrate de potassium, chlorure de sodium, matières colorantes et eau. Ce produit est à administrer sous forme de doses aux nourrissons et aux enfants, sans autre préparation ou dilution; il permet de reconstituer le volume de liquide et de sels minéraux éliminés en cas de diarrhée ou de vomissements. 304.9.1999.2

2202.9990

**Lambic**

Spécialité de bière belge obtenue par fermentation spontanée, à base de froment, d'orge maltée, d'eau et de houblon, même avec addition de fruits ou de jus de fruits pendant le processus de brassage (lambic aux fruits, par exemple Kriek). 3101.1667.2014.3

2203.0010/  
0039**Bière fruitée**

(bière à la cerise), d'un titre alcoométrique volumique de 3,5 % vol, obtenue grâce à un procédé de brassage par double fermentation décrit comme suit:

- première fermentation d'un mélange d'eau, de malt d'orge et de malt de blé;
- addition d'autres ingrédients (jus de fruits, sucre, arômes, etc.);
- deuxième fermentation;
- conditionnement dans des bouteilles, puis pasteurisation.

Les ingrédients sont les suivants: eau (79 %), malt d'orge et de blé (11 %), jus de cerises (5 %), sucre (4 %), arômes et antioxydants y compris le houblon et les édulcorants (1 %). Les caractéristiques organoleptiques (goût, arôme, etc.) sont celles de la bière.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1. 710108.12.2023.3

2203.0020/  
0039**Vin naturel (Fragolino)**

obtenu par la vinification de raisin "fragola" (appelé aussi raisin américain), présentant un titre alcoométrique volumique total d'au moins 7 % vol et un titre alcoométrique volumique acquis d'au moins 5,5 % vol.

2204.1000,  
2204.2121/  
2149,

*Voir aussi les décisions "Vin aromatisé (Fragolino)", n° 2205 et "Boisson à base de vin (Fragolino)", n° 2206.*

2204.2221/  
2239,

3101.2179.2012.3

2204.2923/  
2938

**Vin rouge naturel**

(p. ex. Rosatello, Rosé), en fiasques à col court en verre mi-blanc, avec partie supérieure conique et partie inférieure en demi-sphère, avec clisse et bourrelet d'assise en roseaux bruts tressés, d'une contenance supérieure à 1 litre mais n'excédant pas 2 litres. 501.689.1987.2

2204.2131/  
2139**Vin rouge naturel**

en amphores de verre, avec pied moulé et clisse tressée en matière plastique assurant également l'assise de l'amphore à la manière des fiasques à Chianti, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres. 501.690.1987.2

2204.2141/  
2149**Vin rouge naturel**

en bouteilles de verre de la forme des fiasques à Chianti ordinaires, avec clisse en matière plastique tressée ou avec recouvrement de matière plastique étampée en filet, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres. 501.691.1987.2

2204.2141/  
2149**Vin doux naturel (vin de liqueur)**

(par ex. "Banyuls", "Muscat de Rivesaltes", "Rasteau"), vin obtenu à partir de moût de raisin en cours de fermentation et d'alcool ajouté, d'une teneur en alcool excédant 1,2 % vol. et d'une teneur en sucre d'au moins 45 g par litre (*soumis aux droits de monopole*). 3101.2337.2012.3

2204.2150,  
2204.2250,  
2204.2960**Boisson tonique à base de ginseng**

présentée sous forme d'un liquide brunâtre, fluide, d'une teneur en alcool de 11,5 % vol., composée d'extrait de ginseng fortement concentré et mis au type (9 mg/ml environ), de sirop d'orange amère, de sorbitol et de vin de raisin frais, conditionnée dans des flacons en verre contenant chacun 250 ml.

*Voir aussi les décisions "Comprimés de ginseng", n<sup>os</sup> 1704.9043/9050 et "Gélules de ginseng", n<sup>os</sup> 2106.9091/9093.*

615.15.1989.2

2205.1010

**Boissons**

dites "Marsala all'uovo", "Marsala alla mandorla" et "Crema di Marsala all'uovo", à base de vin de Marsala, aromatisées aux jaunes d'oeufs (ou aux amandes) et autres matières aromatiques. 615.80.1995.2

2205.1010  
9020**Vin aromatisé (Fragolino)**

fabriqué à partir de vin naturel, additionné d'arôme de fraise ou de jus de fraise, présentant un titre alcoométrique volumique acquis d'au moins 7 % vol.

*Voir aussi les décisions "Vin naturel (Fragolino)", n<sup>o</sup> 2204 et "Boisson à base de vin (Fragolino)", n<sup>o</sup> 2206.*

3101.2179.2012.6

2205.1010/  
9020

**Vin chaud**

Boisson à base de vin rouge ou blanc, aromatisée avec des parties de plantes, des épices ou d'autres substances, même additionnée de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en alcool d'au moins 7 % du volume. 311.10.1.2016.2

2205.1010/  
9020**Boisson à base de vin (Fragolino)**

fabriquée à partir de vin naturel, diluée avec de l'eau ou mélangée avec du jus de fruits, présentant un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol.

*Voir aussi les décisions "Vin naturel (Fragolino)", n° 2204 et " Vin aromatisé (Fragolino)", n° 2205.*

3101.2179.2012.9

2206.0090

**Whiskies**

de malt et whiskies de grain présentant un titre alcoométrique volumique d'environ 60 % vol, utilisés comme matières premières dans la fabrication du whisky vendu en bouteilles; ils sont dilués à l'aide d'eau déminéralisée pour obtenir le titre alcoométrique désiré. 304.13.1996.2

2208.3010/  
3020**Drambuie**

liqueur à base de whisky avec adjonction de miel (= liqueur sucrée).  
501.693.1987.2

2208.7000

**Base alcoolique neutre**

du type utilisé pour la préparation de boissons, d'un titre alcoométrique volumique de 12 % vol., se présentant sous la forme d'un liquide incolore, transparent, possédant le goût et l'odeur de l'éthanol. Ce produit est obtenu par fermentation de jus de fruits, puis par clarification et filtration et a perdu le caractère du produit fermenté initial.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.11.2011.2

2208.9010

**Base alcoolique neutre**

du type utilisé pour la préparation de boissons, d'un titre alcoométrique volumique de 14 % vol., se présentant sous la forme d'un liquide incolore, transparent et non mousseux, possédant le goût et l'odeur de l'éthanol. Ce produit est obtenu par fermentation de moût de bière, puis par purification et filtration et a perdu le caractère du produit fermenté initial.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.10.2011.2

2208.9010

**Base alcoolique neutre**

du type utilisé pour la préparation de boissons, d'un titre alcoométrique volumique de 21,9 % vol., se présentant sous la forme d'un liquide incolore, transparent, possédant le goût et l'odeur de l'éthanol. Ce produit est obtenu par mélange d'un vin de fruit et d'un alcool, puis par purification et filtration et a perdu le caractère du produit fermenté initial.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.12.2011.2

2208.9010

**Boisson spiritueuse**

d'un titre alcoométrique volumique de 30 % vol, contenant en volume 30 % de jus de pommes fermenté (d'un titre alcoométrique volumique de 6 % vol), 29,4 % d'alcool éthylique (d'un titre alcoométrique volumique de 96 % vol), 2 % d'extrait de gingembre ainsi que du sucre (d'une teneur inférieure à 0,90 %), du colorant caramel et de l'eau.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.23.2008.2

**2208.9099****Solutions aqueuses d'éthanol**

présentée sous la forme d'un assortiment de 40 flacons de 10 ml portant une étiquette sur laquelle figure le nom d'une variété de plante, de fleur, d'arbre ou d'une combinaison de ces végétaux, d'un titre alcoométrique volumique de 20 à 27 %, présentant une teneur totale d'environ 1 % en poids de sucres, d'huile de fusel et d'autres matières volatiles, mais aucune quantité décelable d'extraits de plante, de fleur ou d'arbre (dites essences "fleurs de Bach"). 615.47.1995.2

**2208.9099**